

S'installer en agriculture à Mayotte

Comment bien s'y prendre ? Les étapes clefs du projet d'installation



Document rédigé par

SAHIMI M. & SAID K. (CAPAM)

Édition 2025 (actualisation du support 2024)

Avec le soutien financier de

CASDAR

*Compte d'Affectation Spéciale
« Développement Agricole et Rural »*

Conseil Départemental de Mayotte (CD976)

Le parcours d'installation en 6 étapes

De la première réflexion jusqu'au versement de l'aide : votre chemin balisé

01 PAI

Point Accueil Installation : autodiagnostic obligatoire de votre projet

02 FORMATION

Acquérir le niveau de diplôme requis (BPREA si nécessaire) ou faire reconnaître son expérience (VAE)

03 STAGE 21H

Stage collectif de professionnalisation au LPA de Coconi (21h ou 40h selon le diplôme)

04 FONCIER

Sécuriser la maîtrise foncière : bail, propriété, convention (3 ha pondérés minimum)

05 SIRET + MSA

Création de l'exploitation, immatriculation, affiliation à la MSA (AMEXA)

06 DOSSIER D'AIDE

Constituer le dossier JA ou Nouvel Installé sur SAFRAN avec l'accompagnement de la CAPAM

Le Point Accueil Installation (PAI)

PASSAGE OBLIGATOIRE

Le PAI est la porte d'entrée unique pour tout porteur de projet agricole. Son passage est obligatoire pour réaliser l'autodiagnostic du projet et accéder aux aides à l'installation.

LES MISSIONS DU PAI

- Accueillir et informer le porteur de projet
- Réaliser un autodiagnostic personnalisé
- Évaluer la maturité du projet (foncier, formation, compétences)
- Orienter vers les dispositifs adaptés (JA ou Nouvel Installé)
- Construire un plan de professionnalisation personnalisé (PPP)
- Recommander des organismes d'accompagnement (CAPAM, coopératives,)

CONTACTS : PAI MAYOTTE

Point Accueil Installation de Mayotte

Lycée agricole de Coconi
97670 Ouangani

Courriel : pai.mayotte@outlook.fr

Bon à savoir

L'attestation de passage au PAI est un document fréquemment demandé lors du dépôt du dossier d'aide à l'installation sur SAFRAN.

Formation et niveau de diplôme requis

LE NIVEAU DE DIPLÔME EXIGÉ (au choix)

JA : diplôme agricole niveau 4+ (Bac pro, BPREA) **OU** diplôme niveau 3+ toutes spécialités + 24 mois d'activité agricole sur 3 ans **OU** 40 mois d'activité agricole sur 5 ans.

Nouvel Installé : diplôme niveau 3+ toutes spécialités **OU** 24 mois d'activité agricole sur 3 ans.

À noter : la formation « 900 heures » est exclue de la reconnaissance d'expérience.

SI LE PORTEUR DE PROJET N'A PAS LE NIVEAU REQUIS : LA FORMATION BPREA

BPREA (Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole)

Diplôme de niveau 4 (équivalent Bac). Donne la capacité professionnelle agricole.

Organisme : CFA-CFPPA, Lycée Agricole de Mayotte (Coconi)

Durée : 11 mois (1100h en centre + 280h en entreprise)

Effectif : 18 stagiaires maximum (démarrage à partir de 12)

Coût : gratuit pour les demandeurs d'emploi (rémunération possible)

Condition d'accès clé : être inscrit à France Travail pour bénéficier de la prise en charge du Conseil départemental ou de France Travail.

AUTRES VOIES

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience : reconnaître officiellement les compétences acquises sur le terrain (CPF mobilisable).

Installation progressive

Pour les JA : acquisition du diplôme niveau 4 au plus tard en année 4 du plan d'entreprise.

Contrat de professionnalisation

Alternance centre/entreprise pour 16-25 ans ou demandeurs d'emploi.

Le stage collectif de professionnalisation

OBLIGATOIRE

Le stage collectif de professionnalisation est obligatoire pour valider l'éligibilité aux aides à l'installation (JA et Nouvel Installé).

21 H

Pour les titulaires du BPREA

ou d'un diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur (Bac pro, etc.).

40 H

Pour les autres profils

Diplôme non agricole de niveau 3+ ou reconnaissance d'expérience professionnelle.

LIEU ET INSCRIPTION

Lieu : Lycée Professionnel Agricole (LPA) de Coconi | 97670 Ouangani

Organisation : stage collectif animé par les organismes d'accompagnement (CAPAM, CFA-CFPPA, PAI), généralement en sessions groupées

À l'issue du stage : délivrance d'une attestation de stage, pièce indispensable du dossier d'aide à l'installation sur SAFRAN.

La maîtrise foncière de l'exploitation

Disposer d'un foncier sécurisé est une condition essentielle. La maîtrise foncière doit être prouvée par un document juridiquement opposable.

SEUIL MINIMUM

3 ha pondérés

Peut être atteint progressivement, au plus tard en année 4 du Plan d'Entreprise (PE).

PLAFOND

50 ha pondérés

Le dépassement constaté en cours de PE n'est pas pénalisé.

Coefficients de pondération fixés par arrêté du 7 juin 2013 pour Mayotte (art. D.762-2 du code rural).

DOCUMENTS PROBANTS DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE (à fournir au dépôt)

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Acte notarié, attestation du notaire ou extrait de la matrice cadastrale au nom du porteur

BAIL RURAL

Bail à ferme écrit, conforme au statut du fermage et signé pour une durée compatible avec le PE

CONVENTION

Convention de mise à disposition (SAFER, CD976, commune, propriétaire privé) à durée certaine

AUTORISATION

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le service public foncier compétent

Création de l'exploitation : SIRET et MSA

Une fois la formation et le foncier sécurisés, le porteur de projet doit immatriculer son exploitation et s'affilier au régime social agricole.

01 CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE

Individuel ou sociétaire ?

- Exploitation individuelle (EI) : la plus simple
- Société (EARL, SCEA, GAEC) : permet l'association de plusieurs exploitants
- Dans le cas sociétaire : capital social minimum à détenir (5% à 40% selon la situation)
- Le porteur doit exercer un contrôle effectif et durable sur la personne morale

02 IMMATRICULATION (SIRET)

Guichet unique des entreprises

- Dépôt en ligne sur le portail INPI (guichet unique depuis 2023) sinon via CFE de la CAPAM
- Obtention du numéro SIRET et SIREN
- Inscription au Registre National des Entreprises (RNE)
- Pour les sociétés : inscription au RCS et dépôt des statuts au greffe

03 AFFILIATION MSA / AMEXA

Régime social agricole

- AMEXA : Assurance Maladie des Exploitants Agricoles
- L'affiliation prouve le statut d'agriculteur actif
- Cotisation accidents du travail / maladies professionnelles (L.752-1)
- Attestation MSA obligatoire au dépôt de la 1ère tranche d'aide

Constituer le dossier d'aide : JA ou Nouvel Installé ?

Deux dispositifs FEADER existent à Mayotte selon l'âge et la trajectoire du porteur de projet.

CRITÈRE	JA (PSN FI 75.01) Jeune Agriculteur	NI (PSN FI 75.05) Nouvel Installé
Âge	40 ans au plus à la date de la demande	≥ 40 ans révolus et < 62 ans (hors âge légal de retraite)
Affiliation MSA	Première installation	Non affilié OU affilié depuis moins de 5 ans
Diplôme exigé	Niveau 4 agricole OU niveau 3+ avec 24 mois OU 40 mois d'expérience	Niveau 3 toutes spécialités OU 24 mois d'expérience
Stage de pro.	21h (si BPREA) ou 40h sinon	21h (si BPREA) ou 40h sinon
Foncier	3 à 50 ha pondérés (3 ha en année 4 maximum)	3 à 50 ha pondérés (3 ha en année 4 maximum)
Plan d'Entreprise	PE 5 ans, RDA ≥ 1 SMIC en fin d'année 3	PE 5 ans, RDA ≥ 1 SMIC en fin d'année 3
Montant de l'aide	Forfait 23 800 € à 49 000 € selon difficultés (3 à 8 points)	Forfait fixe de 20 000 €
Cofinancement	FEADER 85% + CD976/État/autres 15%	FEADER 85% + CD976-Région/État/autres 15%
Versement	2 tranches : 80% à l'installation + 20% à 36 mois	2 tranches : 80% à l'installation + 20% à 36 mois

Aide à l'installation du Jeune Agriculteur

JUSQU'À 49 000 €

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Personne physique de 40 ans au plus
- Agriculteur actif (individuel ou sociétaire)
- Diplôme agricole de niveau 4+ OU diplôme niveau 3+ avec 24 mois d'activité OU 40 mois d'activité agricole
- Stage 21h (BPREA) ou 40h
- Nationalité française/UE ou titre de séjour de 6 ans minimum
- Exploitation entre 3 et 50 ha pondérés
- Plan d'entreprise (PE) de 5 ans
- Revenu agricole inférieur au SMIC à la date de demande
- RDA cible : au moins 1 SMIC à la fin de l'année 3 du PE

BARÈME FORFAITAIRE (selon difficultés d'installation)

Points	Montant total de l'aide de base
3	23 800 €
4	32 200 €
5 à 6	40 600 €
7 à 8	49 000 €

CRITÈRES DE POINTS (difficultés d'installation)

Réseaux/électrification : raccordé (1pt), < 500m (2pts), > 500m (3pts)

Accès à l'exploitation : toute l'année (1pt), saison sèche (2pts), non carrossable (3pts)

Zone réglementée : non (1pt), oui (2pts)

MODALITÉS DE PAIEMENT (SAFRAN)

Tranche 1 : 80% à l'installation (matérialité constatée par visite sur place)

Tranche 2 : 20% après 36 mois d'activité (vérification des objectifs du PE)

Aide à l'installation du Nouvel Agriculteur

FORFAIT 20 000 €

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir 40 ans révolus et ne pas avoir atteint 62 ans (ni l'âge légal de retraite à taux plein)
- Agriculteur actif (individuel ou sociétaire)
- Non affilié à la MSA comme agriculteur OU affilié depuis moins de 5 ans
- Diplôme niveau 3+ toutes spécialités OU 24 mois d'activité agricole sur 3 ans
- Stage 21h (BPREA) ou 40h
- Nationalité française/UE ou titre de séjour de 6 ans minimum
- Exploitation entre 3 et 50 ha pondérés
- Plan d'entreprise (PE) de 5 ans
- Revenu agricole inférieur au SMIC à la date de demande

CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN

Montant : 20 000 € (forfait fixe, pas de barème par points)

Taux d'aide publique : 100% (dépenses publiques)

Cofinancement FEADER : 85%

Cofinancement national (15%) : CD976-Région, MAASA (BOP 149), autres financeurs ponctuels

Modalité : hors AAP, dépôt en continu sur le téléservice SAFRAN

MODALITÉS DE PAIEMENT

Tranche 1 (80%)

Versement dans l'année qui suit la décision d'octroi. Constat de matérialité par le service instructeur : AMEXA, maîtrise foncière, statuts, et visite sur place.

Tranche 2 (20%)

Après 36 mois d'activité (au plus tard 69 mois). Constat : objectifs du PE, seuil 3 ha pondérés, valorisation des critères, non-départ à la retraite.

Les engagements du porteur de projet

Tout bénéficiaire d'une aide à l'installation (JA ou Nouvel Installé) s'engage juridiquement sur plusieurs obligations clés.



9 MOIS

Mise en œuvre du PE

Le porteur s'engage à commencer la mise en œuvre du Plan d'Entreprise dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de signature de la décision d'octroi.



5 ANS

Maintien de l'activité

Exercice de la profession d'agriculteur, en qualité de chef d'exploitation, pendant une durée minimale de 5 ans après l'installation.



1 SMIC

Atteindre le seuil de viabilité

Le Revenu Disponible Agricole (RDA) par UTA doit atteindre au moins 1 SMIC en fin d'année 3 du PE (constaté en année 4 sur la base de la comptabilité certifiée).



3 HA

Atteindre le seuil foncier

Le seuil minimal de 3 ha pondérés doit être atteint au plus tard en année 4 du PE. La valorisation des critères de sélection sera contrôlée au versement de la 2^{de} tranche.

L'accompagnement de la CAPAM et de ses partenaires

LA CAPAM ACCOMPAGNE LE MONTAGE DU DOSSIER

- Diagnostic et conseil personnalisé sur la cohérence technico-économique du projet
- Aide à la rédaction du Plan d'Entreprise (PE) sur 5 ans
- Montage et dépôt du dossier sur SAFRAN, suivi post-installation pendant 5 ans

AUTRES ACTEURS DE L'ECOSYSTEME "INSTALLATION"

PAI <i>Point Accueil Installation</i> Autodiagnostic, orientation, plan de professionnalisation	DAAF 976 <i>Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</i> Service instructeur des aides FEADER (SAFRAN)	CD976 <i>Conseil Départemental de Mayotte</i> Cofinanceur, aides complémentaires à l'installation
France Travail <i>Inscription préalable au BPREA</i> Prise en charge de la formation pour les demandeurs d'emploi	CFA-CFPPA <i>Lycée Agricole de Coconi</i> Formation BPREA (11 mois) et autres formations agricoles	MSA <i>Mutualité Sociale Agricole</i> Affiliation AMEXA, attestation de cotisation

Vous êtes prêt à vous lancer ?

Trois portes d'entrée pour démarrer votre projet d'installation à Mayotte.

CAPAM

**Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture
de Mayotte**

Place mariage
97600 Mamoudzou

Courriel : capam@mayotte.chambagri.fr

PAI

Point Accueil Installation de Mayotte

Lycée agricole de Coconi
97670 Ouangani

Courriel : pai.mayotte@outlook.fr

DAAF 976

Service instructeur FEADER

Téléservice : SAFRAN
Courriel : def-sea.daaf976@agriculture.gouv.fr